ESTIMATES

Hazardous Materials Information Review Commission Canada

Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/41-2002
ISBN 0-660-62113-4

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering its commitments. The report also associates performance with earlier commitments as well as achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organisation according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5

OR to this Internet address: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Departmental Performance Report

For the period ending March 31, 2002

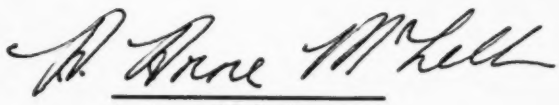

A. Anne McLellan
Minister of Health

Canada

Table of Contents

I Message

President's Message 1

II Departmental Overview

Agency Context 3
Our Mandate 4
Our Mission 4

III Performance Accomplishments

MSDS Compliance 5
Client Services 7
Dispute Resolution 12

IV Other Information

Contact List 15
Legislation Administered and Associated Regulations 15
List of Commission Publications 15

V Annexes

Annex A – Departmental Organization 16
Annex B – MSDS Violation and Claims Statistics 18
Annex C – Presentation of Financial Information 19
Table 1 – Summary of Voted Appropriations 19
Table 2 – Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 19
Table 3 – Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 20
Table 4 – Non-Respendable Revenue 20

I Message

President's Message

The 2001–2002 fiscal year was a year of transition for the Commission. After three years of organization renewal, our new culture is maturing, and we are experiencing the benefits of the many changes we have made.

The Commission began renewal in 1998, with a view to becoming a more client-oriented agency, committed to improving the quality and timeliness of our services at a reasonable cost to those who directly benefit from our work. While always ensuring that our regulatory decisions are based on sound scientific principles, we wanted to encourage creative and progressive approaches to making workplaces safer. We also wanted to put in place procedures that would eliminate the causes for as many complaints and disputes as possible, and help us resolve the remaining ones impartially and promptly. To achieve these goals, we created a strategic plan, our *Blueprint for Change* and its accompanying *Workplan* in co-operation with our clients and our partners in the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS).

For the past four years, we have followed our *Workplan* – sometimes a challenging task, but always rewarding. I believe we have now realized the vision. Of the 29 action items we listed, only a handful remain awaiting regulatory and statutory approval. The rest are already in various stages of implementation, the fruit of several years of planning and systematic progress.

A great deal has been achieved in the past year. Our new fee structure has passed through the process of Treasury Board, Justice, and client consultation and is coming into effect as this report is being written. We have introduced a credit card option for fee payments, simplifying the process both for our clients and our own accountants. Our outreach efforts are beginning to show results, and co-operation with provincial Occupational Health and Safety (OSH) agencies in identifying unfiled claims is growing. Changes in our screening procedures have made claim review more transparent to claimants, bringing greater openness and increasing efficiency, and the new dispute resolution process is well on the way to implementation.

Today, the Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) is a well-performing organization. A solid legislative and administrative foundation has been laid to deliver on all *Workplan* commitments and we are well positioned to meet the challenges of the future.

Some of those challenges have already presented themselves. One in particular appears to have emerged, at least in part, from the success of our renewal initiatives. Renewal gave the Commission more visibility, and made us more accessible. For the third year in a row, there has been a larger than usual number of new claims. Our annual average for years was approximately 200 claims but, since 1999, the Commission has registered more than 300 claims each year, resulting in a growing backlog. This accumulated workload in the

health and safety evaluation of material safety data sheets (MSDSs) requires serious attention. Last year we commenced a five-year backlog reduction plan, approved by Treasury Board in the fall of 2000 and accompanied by temporary TBS funding for more staff to address the increased workload. We now have, admittedly with some difficulty, managed to recruit almost all the necessary operations and associated support staff. However, the continuing high volume of submissions, combined with staffing-related delays in implementing the 2000 Backlog Reduction Plan, has necessitated a review of that plan. It has become evident that backlog reduction objectives cannot now be achieved without modifying the Commission's resourcing requirements, and we intend to discuss this issue with Treasury Board in the coming year.

To accommodate our increased workload and additional staff, the Commission moved to larger facilities last year, while maintaining full service to clients. I am most appreciative of the efforts of our staff during this disruptive time; the move was handled smoothly and efficiently, with excellent teamwork. In addition to the office space we badly needed, the new facilities provide us with improved security for proprietary information.

We have continued to update our Web site with new information as it becomes available, and it is proving to be an excellent aid to education and efficiency. In the coming year, we plan to explore options for e-payment and e-filing, as an added convenience to claimants.

We have also commenced plans to embark on the modern comptrollership initiative in the coming year, including risk management and integrated performance measurement. At the same time, we will continue to assist with the additional legislative and regulatory changes required to complete our *Blueprint* and *Workplan* initiatives. Although we have successfully brought about the organizational renewal foreseen in those two strategic planning documents, we are finding that renewal, once started, is an ongoing process. Every achievement brings a new perspective and new challenges. In that sense, renewal will continue to shape the Commission's activities for many years to come. I am confident of the results, and I know we will continue to make an important contribution as part of the occupational health and safety community.

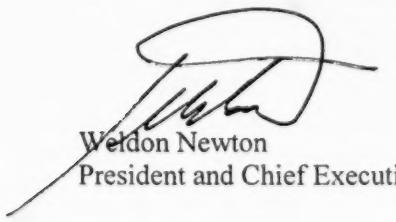

Weldon Newton
President and Chief Executive Officer

II Departmental Overview

Agency Context

In Canada, the handling and storage of hazardous chemicals in the workplace is controlled by the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), a wide array of legislation, regulations and procedures at various levels of jurisdiction that binds suppliers and employers alike. Established in 1988 through a consensus of labour, industry and government, the goal of WHMIS is to reduce illnesses and injuries resulting from the use of hazardous materials in the workplace.

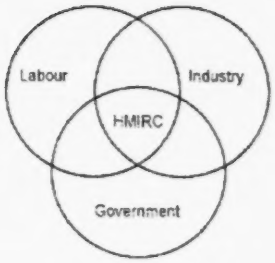

WHMIS requires manufacturers and suppliers to provide employers with information on the hazards of chemicals produced, sold, or used in Canadian workplaces. It prescribes cautionary labelling for containers of controlled products, as defined in the *Controlled Products Regulations*, as a condition of sale and importation, and requires suppliers of those products to provide material safety data sheets (MSDSs). Information required to be shown on a product's MSDS includes the disclosure of all hazardous ingredients in the product, its toxicological properties, any safety precautions workers need to take when using the product, and treatment required in the case of exposure. Employers pass this information on to employees and institute worker training and education programs.

If a supplier or manufacturer wishes to withhold confidential business information—for example, the identity or concentration of one or more hazardous ingredients in their product—they apply to the Commission for an exemption from the requirement to list such ingredients on the MSDS. We allow suppliers to meet their WHMIS obligations without disclosing critical proprietary information, when the claim for exemption is determined to be valid.

The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) was created as an independent agency in 1987 by proclamation of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The Commission is accountable to Parliament through the Minister of Health. It is a small but important public sector institution charged with providing the trade secret mechanism within the WHMIS.

HMIRC makes decisions on the compliance of MSDSs and labels within WHMIS' regulatory and legislative requirements. As a direct result of its work, national and international chemical companies have been afforded the ability to protect their industrial intellectual property assets. At the same time, the Commission's efforts to review MSDSs and labels and ensure the disclosure of accurate health and safety information about hazardous chemicals, have directly contributed to a reduction in the risk of workplace-related illness and injury.

HMIRC plays a pivotal role in providing a mechanism whereby trade secret formulations can be maintained by industry while ensuring that full hazard disclosure can be afforded to workers in the workplace. The Commission's efforts must result in a fair balance between the right of workers to be informed about the hazards of the chemicals to which they are exposed and the right of suppliers and employers to protect their bona fide trade secret information. Success in this dual-role framework requires that the Commission balances the tension inherent in providing a service of commercial value to industry on the one hand, and being an advocate for worker health and safety on the other. This dual-challenge continues to define HMIRC's essential role in Canadian society.

The Commission's clientele consists of a number of WHMIS stakeholders: suppliers and employers in the chemical industry who wish to protect their trade secrets from being disclosed on MSDSs or labels; employers who rely on supplier MSDS information to prepare their own workplace MSDSs and training programs; and labour representing all workers who are exposed to these products. (See Annex A – Departmental Organization.)

Our Mandate
Under the authority of the *Hazardous Materials Information Review Act* and the provincial and territorial occupational health and safety acts, the Commission is an administrative agency charged with carrying out a multi-faceted mandate:

- to formally register claims for trade secret exemptions, and issue registry numbers;
- to issue decisions on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;
- to make decisions on the compliance of MSDSs and labels within the WHMIS requirements as set out in the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* and various provincial and territorial occupational health and safety acts; and,
- to convene independent, tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties on decisions and orders issued by the Commission.

Our Mission
As a vital and independent agency, the mission of HMIRC is to:

- ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of employers and workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace;
- provide a trade secret mechanism within WHMIS; and,
- resolve complaints and disputes impartially, fairly and promptly through statutory or alternate means.

III Performance Accomplishments

MSDS Compliance

Strategic Outcome

Provide Canadians with workers that are knowledgeable about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption.

Context

MSDS Compliance is the Commission's "scientific arm". Our scientific evaluators review MSDSs and some labels of products associated with claims for exemption to make sure they provide enough health and safety information to comply with WHMIS requirements. They take into account the relevant federal, provincial and territorial legislation and the latest scientific information available on the product ingredients and their known health and safety hazards. Evaluators provide advice to the Commission's screening officers, who decide whether the MSDS complies with regulations, and issue a formal order for revision if it does not.

At the conclusion of the MSDS review process, a formal Statement of Decisions and Order is forwarded to the claimant. If the MSDS does not meet requirements, the screening officer issues a formal order for its revision and follows up to ensure compliance. All orders specify the period during which various changes must be made if the product is to continue to be sold in Canada. Since the Commission first began this activity in 1990–1991, some 95% of the material safety data sheets reviewed have been found non-compliant with the WHMIS requirements. (See Annex B – MSDS Violations and Claims Statistics.)

A Notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the screening officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the screening officer, who reviews it to ensure compliance with the order.

Resources

MSDS Compliance		
	$ (thousands)	**Full Time Equivalent**
Planned Spending	**2 154**	**24**
Total Authorities	2 154	24
Actuals	2 057	24

Accomplishments

Backlog Reduction
One outcome of organizational renewal has been an increase in claim submissions. A major element of strategic planning for the Commission has been to deal with the claims backlog, which now numbers more than 900. Some 25 percent are refiled claims.

2001–2002 was the first year of implementing the 5-year Backlog Reduction Plan; a key element of this plan was recruiting and training new personnel, particularly in the MSDS Compliance Division. In addition to hiring extra screening officers and MSDS evaluators with Program Integrity Funding obtained from Treasury Board, several internal vacancies also had to be filled. Staffing the evaluator positions has proved to be difficult, as comparatively few candidates have the necessary qualifications (a degree in biology with experience in the evaluation of hazardous chemicals and toxicology) and competition for these candidates is intense both within and outside government. The Commission made use of all possible options to fill these vacancies, including employment equity programs, job fair recruitments, deployment and internal and external competitions. Most positions are now filled, and staffing will continue into the next fiscal year for the remaining positions.

The delay in staffing, the further delays that will be occasioned by the learning curve for new employees, and the significantly higher-than-estimated volume of new claims in the past three fiscal years have prompted a detailed review of the 5-year Backlog Reduction Plan.

The statistics on workload analysis and prediction needed for the review were produced by the Claims Management System, a computer application originally developed to record and track the progress of claim submissions. The review also identified and assessed new options for claim management. Inputting formulation data for each claim into a computerized database, we were able to determine the frequency of specific hazardous ingredients in the backlog of claims. This enabled us to develop priorities based on Toxicity Profile Summaries for the most frequently occurring hazardous ingredients and to adjust the unit time cost estimates for various stages of claim processing. Also, entering formulation data into the database early in the process will

now greatly facilitate grouping the claims for review efficiency and increase the scope of such groupings beyond what is possible using only the criteria involved for fee purposes.

The new backlog reduction plan is still in development, but it is clear that, to reduce the volume of unprocessed claims to a reasonable level over the next five years, the Commission's resources must be increased to an output capacity of approximately 500 claims annually. Operations and Corporate Services staff will continue to work out the elements of the new plan for backlog reduction in the coming year, and undertake discussions with Treasury Board officials on options for resolving shortfalls in resources.

Client Services

Strategic Outcome

Provide Canadians with protection of valid confidential business information concerning suppliers' or employers' hazardous products.

Context

Client Services helps suppliers and employers protect trade secrets while still meeting health- and safety-related disclosure obligations under WHMIS. We register claims for exemption, issue registry numbers, and ensure the security of claim information. Claim registration allows a company to import or sell its product while the Commission is reviewing the claim and making its decisions. We also provide information and guidance to suppliers, distributors, producers, employers and other stakeholders about regulatory requirements and the Commission's mandate and procedures.

At this time, the Commission deals with about 120 separate companies, many of which have numerous products on which they wish to claim exemptions. Approximately 40 percent of claims submissions come from the United States.

Resources

Client Services		
	$ (thousands)	**Full Time Equivalent**
Planned Spending	**640**	**8**
Total Authorities	640	8
Actuals	612	8

Accomplishments

During the past fiscal year, the Commission monitored its activities respecting claims registered and enquiries serviced, against its service standards. The service standard calls for a Commission response to telephone enquiries normally within 48 hours, and written replies are expected to be handled within a week of receipt. The Commission responded to some 200 enquiries in 2001–2002, all within the established service standards.

Client Services Standards

- Respond to phone enquiries within 48 hours
- Respond to written enquiries within a week
- Complete pre-registration check and register claims within seven days of receipt, provided all necessary information is included
- On special request, register claims within 48 hours, if submission is in order

Note: These standards represent maximum allowable times. In most cases, we are able to provide speedier service.

Once a claim is submitted, Client Services carries out a pre-registration check. The claim is then registered, and a registry number is issued within seven days of receipt, if the supporting documentation is complete. When there is an express request from a claimant, the Commission can and has registered claims within a few hours of receipt. Claim registration allows the company to import or sell their product while the various decision-making processes are carried out at the Commission.

Despite delays in staffing operational positions, and a continued high level of claim submissions, the Commission surpassed its claim processing targets last year. A total of 350 new claims were received and 369 were registered*, respectively 15 percent and 21 percent above the previous year's totals of 305 in both categories, and well above the 300-claim target. The Commission believes this significant increase is, at least in part, attributable to a renewed confidence in the Commission by industry stakeholders.

Of the 369 claims registered, 211 were registered within 48 hours and 128 between 3 and 7 days of receipt. The remaining 30 claims required significant further consultation with the claimant before registry numbers could be issued. Problems which delayed registration included documentation discrepancies between MSDS information and formulation information, missing mandatory information, delayed receipt of fees, and MSDS software conversion inadequacies which arose when companies amalgamated systems.

The claimant may decide to withdraw their claims at various stages of the registration and review process.

* Because of the time involved in processing, 19 claims filed in the last days of fiscal year 2000–2001 were registered in fiscal 2001–2002.

Reasons for Withdrawal of Claims

- The product was never sold in Canada;
- The product is no longer being sold in Canada;
- The confidential business information ingredient(s) has (have) been removed from the product formulation;
- Former confidential business information ingredient(s) is (are) now being disclosed on the MSDS; or,
- There has been a change in product ownership.

Once the Commission considers a claim a trade secret, the claim remains in effect for three years. At the end of that period the claimant can refile a claim for exemption.

To afford affected parties an opportunity to make representations to the Commission with respect to claims, a Notice of Filing must be published in Part I of the *Canada Gazette* outlining the basic characteristics of the registered claims. During the 2001–2002 fiscal year, the Commission published 4 such Notices, covering 367 claims for exemption.

Based on their assessment of the information submitted by the claimant, screening officers then issue a decision to grant or deny the validity of the claim for protection of confidential business information.

Claims are assessed against regulatory criteria which establish when a trade secret is deemed to exist. A valid trade secret claim permits the supplier to withhold confidential business information that would normally be included in the product's MSDS. Every claim for which a decision was issued this fiscal year met the criteria.

Claims Management

The computer system used to register, record, track, manage and analyze claims was completely rebuilt with new software in 1999–2000. It is now providing the greater flexibility and capacity the Commission requires to handle its workload. Further improvements are identified and added on an ongoing basis.

A number of renewal initiatives have progressed through the design, consultation, testing and approval stages and have now reached implementation. To make claim processing more transparent and efficient, advice documents prepared by the MSDS Compliance Division have been shared with claimants for some time now, and a pre-assessment process has been developed and is awaiting staff resources for implementation. Pre-assessment is part of a voluntary MSDS compliance program for claimants, in which they have an opportunity to remedy obvious technical shortcomings in an MSDS before formal review by a screening officer. In addition, the preliminary steps have been taken for the legislative amendments necessary to permit a compliance measures agreement and a procedure for issuing a draft order to claimants.

One factor that, in the past, has often slowed the processing of claims is lack of complete information about the products/substances in question at the time a claim is filed. HMIRC has explored the option of requiring a statement of 100 percent of the composition of any product on which a claim is being made; however, enforcement would require an amendment to the Regulations. We have now asked claimants to provide this information voluntarily, and so far the voluntary approach is working well.

New Fee Schedule
When Treasury Board published its new cost recovery policy in 1997 and updated it in 1998, HMIRC initiated a review of its fee structure, which was no longer congruent with government policy, particularly in terms of charges that relate to services for the public benefit. A new fee schedule successfully made its way through a process of development, claimant feedback, revision and approval by the Council of Governors, and was submitted to Treasury Board.

After Treasury Board approval, new fee regulations were drafted with the aid of the Department of Justice. There followed a formal submission to Treasury Board; the Minister of Health granted approval, as did the President of Treasury Board, and by the end of the fiscal year the new regulations were published in the *Canada Gazette* for public comment. The new fee structure came into force on June 13, 2002.

The new system is simple to administer, since it replaces the previous complicated groupings with one flat rate. It also reduces the amount of fees paid by claimants, on the basis that many aspects of claim registration and review benefit the public, rather than the claimants. The fee for refiled claims (renewal of exemptions on previously accepted claims on which the time has expired) is reduced, as is the amount of supporting information required, and the fee reduction for small business has been retained. Claimants may provide the required information in any form or format. For convenience, a new and simpler *Application for a Claim for Exemption* will be posted on the Web site.

In October 2001, we introduced a credit card option for fee payments, simplifying the process both for our clients and our own accountants and eliminating currency conversion problems for foreign clients.

During 2001, Client Services recorded net payments of $860,000 through cheques and credit cards.

Claimants Favour New Fee Schedule

"We agree with the...concepts that are the foundation of this proposal. Simplifying the fee structure with a flat rate system and fee reductions for refiled claims represent significant improvements..."

"It is much simpler to use [and] understand, and is fair to all users."

"For our company, this new fee schedule will have a positive impact. Being a small company,...it is important to have a user-friendly system."

"The cost reduction may have an impact on whether our parent company chooses to market a product in Canada. Overall, a definite improvement."

"A great step in the right direction."

"I am pleasantly surprised with the public/private split, and think the revisions are very good for small business."

Outreach

In April 2001, the Vice-President, Operations, visited WHMIS co-ordinators and other OSH staff in Manitoba, Saskatchewan, Alberta and British Columbia to discuss cooperation in detecting unfiled claims. Later in the year, similar trips covered Ontario, Quebec and the Maritime provinces. If information about a controlled (hazardous) substance is omitted from a product's MSDS without a claim being filed, the worker's right to know about the hazards he or she is dealing with has been compromised. However, detection of unfiled claims is not within the Commission's mandate; it is the responsibility of the provincial/territorial OHS agencies. Good working relationships with these agencies, therefore, are essential. The meetings helped Commission staff to gain more understanding of the issues and challenges OSH agencies face, and to gauge the demand for any support services from the Commission in the provinces.

The Commission has produced a field reference tool to assist provincial inspectors in detecting and reporting indicators of unregistered trade secrets and proprietary information in the Hazardous Ingredients section of MSDSs. The document was revised with comments from the provinces to make it more user-friendly, and some referrals from the provinces have been received.

Commission representatives also attended Hazardous Material (HAZMAT), Canadian Labour Congress (CLC) and Industrial Accident Prevention Association (IAPA) conferences in 2002 to maintain currency with industry health and safety developments and inform participants about HMIRC services. The Commission has acquired a customized display stand for use at such events, to establish a presence and provide a means of exhibiting and distributing informative material.

In addition to participating in events directly related to serving Canadian stakeholders, the Commission has provided support for the Canadian delegation involved in international discussions on global harmonization of requirements for communicating chemical hazards. In 2001, HMIRC representatives were asked to accompany the Canadian delegation to one of those meetings, where we presented the Canadian experience with trade secret exemption mechanisms and commented on draft documents.

Client Questionnaire
The Client Services questionnaire initiated in the last quarter of 2000–2001 was continued last year. Survey questionnaires are sent each month to companies that have filed claims, to obtain feedback on their level of satisfaction with information obtained from Client Services and from the Web site, on whether they thought their claim was handled promptly and efficiently, and how they rate the service provided overall. Numerous supportive comments have been received, and 84 percent of respondents indicated a satisfaction level of 8 or better on a scale of 10.

Claimants Favour New Fee Schedule

"Your staff is very friendly and helpful. I actually enjoy working with them! They have answered all my questions promptly and very professionally..."

"I will be taking on a new position...There are several areas of responsibility that I'll be glad to be rid of, but dealing with the HMIRC is not one of them."

"In the four years that I have been involved with the HMIRC, I have seen a move to more cooperation, which benefits industry, labour and government."

Dispute Resolution

Strategic Outcome

Provide Canadians with a system that resolves disputes in a fair, efficient and cost-effective manner.

Context
Dispute Resolution provides the means by which claimants and affected parties can deal with a variety of issues that may arise during the Commission's review of claims for exemption and associated MSDSs. Procedures for the resolution of such complaints and disputes supplement the formal appeals process by providing for the early identification and resolution of any problems arising out of work processes related to claim validity and/or MSDS compliance. Our success is demonstrated not only by the fact that no appeals have been filed in over three years, but also that we've been able to rely on our new processes to resolve differences such that no formal complaints or disputes have

arisen in this same period of time. This reinforces our confidence in the direction we have taken with our renewal initiatives.

If it becomes necessary, the Commission is empowered to convene tripartite boards with representatives of industry, labour and government, to confirm, vary or rescind the decisions or orders being appealed.

An appeal may relate to the compliance of a MSDS, the rejection of a claim, or to a request that confidential business information be disclosed in confidence to an affected party for occupational safety and health reasons. Claimants have 45 days to launch an appeal from the date that the Commission's decision on a claim is published in the *Canada Gazette*; the length of the appeal process varies with the complexity of the case. The Commission plans to identify some benchmarks for timing as part of its review of the dispute resolution process.

For each appeal filed, a Notice of Appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties with an opportunity to make representations to the appeal board.

The final outcome of the appeals process is a decision by the appeal board to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the screening officer; or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A Notice of Decision, including the purport and reasons, is published in the *Canada Gazette*.

Resources

Dispute Resolution		
	$ (thousands)	**Full Time Equivalent**
Planned Spending	**406**	**2**
Total Authorities	406	2
Actuals	388	2

Accomplishments

Although serious disputes and appeals do not figure largely in the Commission's work, when they do occur, they can be both lengthy and costly. In the interests of achieving our ultimate goal, to promote the health and safety of Canadian workers, we have streamlined our procedures and become more transparent and accessible in all respects. This effort included a new conceptual framework for Dispute Resolution (DR) developed in 2000–2001. The DR team was active last year preparing the new process for implementation and putting some features into practice. The key goals of the new framework are:

- To prevent or minimize disputes;

- When disputes arise, to identify them quickly and resolve them in an expeditious, cost-effective, fair and open manner, recognizing that appeals are not always the best remedy; and,
- To provide parties with options for resolving disputes in a non-adversarial, collaborative and informal atmosphere, particularly in the case of scientific issues.

The new DR framework spans two business lines. As well as dealing with dispute resolution proper, i.e. the formal appeals procedure, it makes changes in the claims process to reduce the incidence of disputes and appeals at their source by making MSDS review more transparent and consultative.

Meetings with the Justice Department took place to sort the components of the new framework into those that require statutory amendments, those that require regulatory amendments, and those that fall under the Commission's administrative authority. Of the latter, several initiatives at the Client Services end have already been put into practice.

We have implemented feedback mechanisms throughout the claims process, both to help eliminate misunderstandings and disputes, and to improve our own performance. New guidelines and manuals ensure a standardized approach at all stages (and serve as a training tool), procedures now ensure improved contact with clients, and clients are provided with more information. A voluntary MSDS pre-screening process (to identify any obvious deficiencies and enable the claimant to correct them before formal screening begins) is in place and awaiting staff resources for implementation.

The advice document prepared for the screening officer by scientific evaluators has been shared with claimants for two years as a pilot project, and continues to be provided under the new DR framework. Some 75 percent of claimants respond to the advice document, and of those, about a third require some level of discussion with the screening officer. Discussions take place in person or by phone and so far, very few issues have been difficult to resolve. We are turning our attention next to developing guidelines for facilitated discussions to deal with more contentious issues, and to refining our training programs and tools, as well as setting up procedures for monitoring and evaluating performance.

The appeal process itself has been significantly modified. New elements include a simplified procedure for appointing appeal board members, longer appointments to provide continuity and to address training issues, and a procedural manual covering all aspects of the process. In addition, a Commission official would be permitted to participate in an appeal hearing to clarify technical information in the findings of a screening officer.

Some aspects of these changes require statutory or regulatory reform, and work is continuing on advancing the amendments that will be required to complete the new process. A number of amendments are also sought to streamline the regulations and to bring them into line with government-wide changes intended to modernize legislation.

IV Other Information

For more information please contact:

Sharon Watts
Vice-President, Corporate Services and Adjudication
Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3
Tel: (613) 993-4331 Fax: (613) 993-5016
E-mail address: sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Legislation Administered and Associated Regulations

The following laws and regulations form the regulatory framework within which the Commission carries out its mission. All the documents can be found on our Web site. Printed copies may be obtained from public libraries or purchased from booksellers that carry government publications. Copies can also be ordered from Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9, Tel: 1 800 635-7943 or (819) 956-4800.

Hazardous Materials Information Review Act
Hazardous Materials Information Review Regulations
Regulations Amending the Hazardous Materials Information Review Regulations
Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures and Regulations
Hazardous Products Act
Controlled Products Regulations
Canada Labour Code – Part II
Canada Occupational Safety and Health Regulations
Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations

List of Commission Publications

The following publications are statutory reports and other publications. They are available from the Commission's Web site in various format for downloading or on-screen viewing. Hard copies may also be requested from the Commission at the address listed above.

Annual Reports, 1988–2002
Report on Plans and Priorities 2001–2003
Departmental Performance Reports 1998–2001
Commission Renewal: Blueprint for Change (strategic plan)
Workplan (operational plan based on the *Blueprint for Change*)
Information Bulletins 1, 2, 3 and 4
Application for a Claim for Exemption
A Guide to Completing an *Application for a Claim for Exemption*
Guidelines for Toxicological Summary Requirements
Statement of Appeal Form 1

Please visit our Web site at www.hmirc-ccrmd.gc.ca

V Annexes

Annex A – Departmental Organization

Council of Governors
The Commission is governed by a Council of Governors, consisting of members representing workers, suppliers, and employers, and the federal, provincial and territorial governments. Each governor is appointed by the Governor in Council to hold office for up to a three-year term. The Council is headed by a Chairperson chosen by the governors for a term of one year.

The Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health, including changes to the regulations respecting the Commission's fee structure; to procedures for reviewing claims for exemption; and to appeal procedures.

President and CEO
The President and CEO is appointed by the Governor in Council, and has the authority and responsibility to supervise and direct the organization's work on a day-to-day basis. The President is accountable to the Council of Governors and the Minister of Health. The President's Office acts as Secretariat to the Council of Governors.

Operations Branch
The Vice-President, Operations Branch, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within MSDS Compliance and Client Services.

Corporate Services and Adjudication Branch
The Vice-President, Corporate Services and Adjudication Branch, who is also the Chief Appeals Officer, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within Dispute Resolution and Corporate Services.

The Commission's Structure

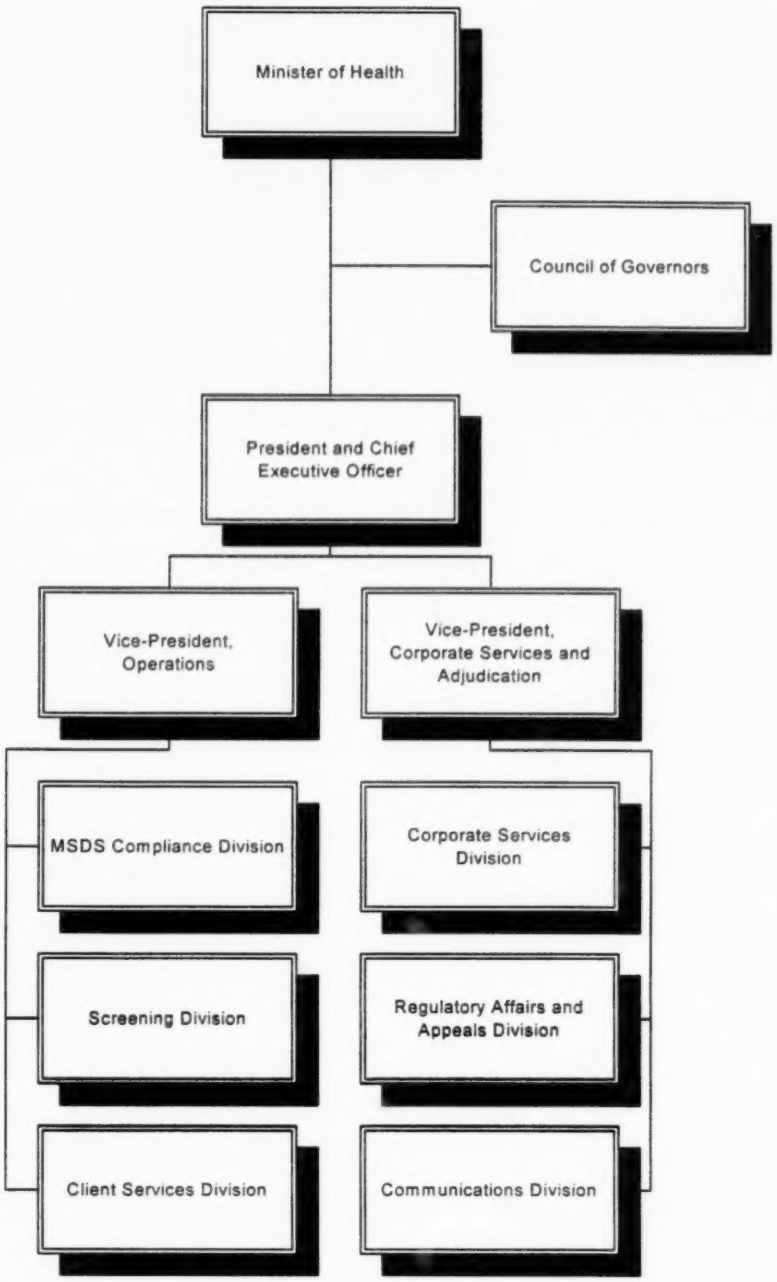

Annex B – MSDS Violations and Claims Statistics

A statistical breakdown of the violations found in respect of MSDSs reviewed by the Commission is detailed below.

Violation Category	No. of Occurrences by Year								
	2001–2002	2000–2001	1999–2000	1998–1999	1997–1998	1996–1997	1995–1996	Total	%
Toxicological Properties	104	308	182	341	384	698	580	2 597	31.7
Hazardous Ingredients	104	452	164	301	391	716	367	2 495	30.4
First Aid Measures	66	116	47	72	97	114	63	575	7.0
Fire or Explosion Hazard	55	109	21	66	49	56	104	460	5.6
Hazard Classification	13	9	6	38	44	95	42	247	3.0
Physical Data	9	99	13	28	29	49	48	275	3.4
Headings	10	157	19	22	31	71	122	432	5.3
Preparation Information	8	35	3	20	9	14	36	125	1.5
Generic Chemical Identity	6	17	20	17	39	13	27	139	1.7
Product Information	2	81	21	15	24	36	49	228	2.8
Format/Wording	18	44	28	10	41	126	205	472	5.8
Preventive Measures	12	3	2	4	3	8	5	37	0.5
Reactivity Data	25	20	6	2	14	17	19	103	1.3
Total	432	1 450	532	936	1 155	2 013	1 667	8 185	100
No. of Claims	69	155	85	143	150	204	252	1 058	
No. of Occurrences/ Claims	6.3	9.4	6.3	6.5	7.7	9.9	6.6	7.7	

Annex C – Presentation and Financial Information

Table 1 – Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)			
	2001–2002		
Vote	Planned Spending	Total Authorities	Actual
10 Operating Expenditures	2 793	2 793	2 640
(S) Employee benefit plans	407	407	417
Total Commission	**3 200**	**3 200**	**3 057**

Table 2 – Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Commission Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	2001–2002		
	Planned Spending	Total Authorities	Actual
Full Time Equivalents	34	34	24
Operating	3 200	3 200	3 057
Total Gross Expenditures	**3 200**	**3 200**	**3 057**
Less: Respendable Revenues	Nil	Nil	Nil
Total Net Expenditures	**3 200**	**3 200**	**3 057**
Other Revenues and Expenditures			
Non-respendable Revenues*	800	800	800
Cost of services provided by other departments	500	500	500
Net Cost of the Program	**2 900**	**2 900**	**2 757**

* The non-respendable revenues represent claim registration fees paid by Canadian and international chemical manufacturers, distributors and employees with respect to the registration and review of claims for exemption under the WHMIS and its related legislation.

Table 3 – Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending ($ thousands)					
			2001–2002		
	Actual 1999–2000	Actual 2000–2001	Planned Revenue	Total Authorities	Actual
HMIRC	1 869	2 230	3 200	3 200	3 057
Total	**1 869**	**2 230**	**3 200**	**3 200**	**3 057**

Table – 4 Non-Respendable Revenues

Non-Respendable Revenues ($ thousands)					
			2001–2002		
	Actual 1999–2000	Actual 2000–2001	Planned Revenue	Total Authorities	Actual
HMIRC	767	733	800	800	800
Total Non-Respendable Revenues*	**767**	**733**	**800**	**800**	**800**

* The non-respendable revenues represent claim registration fees paid by Canadian and international chemical manufacturers, distributors and employers with respect to the registration and review of claims for exemption under the WHMIS and its related legislation.

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/41-2002
ISBN 0-660-62113-4

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2002

A. Anne McLellan
Ministre de la Santé

Canada

Table des matières

I Message

Message du directeur général 1

II Aperçu du ministère

Contexte 3
Notre mandat 4
Notre mission 4

III Rendement du ministère

Conformité des fiches signalétiques 6
Services à la clientèle 8
Règlement des différends 13

IV Autres renseignements

Personnes-ressource 16
Lois appliquées et règlements 16
Liste de publications du Conseil 16

V Annexes

Annexe A – Organisation du Conseil 17
Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation 19
Annexe C – Présentation des renseignements financiers 20
Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés 20
Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales et des dépenses réelles 20
Tableau 3 – Comparaison historique 21
Tableau 4 – Recettes non disponibles 21

I Message

Message du directeur général

L'année financière 2001-2002 a été une année de transition pour le Conseil. Après trois ans de renouveau organisationnel, notre nouvelle culture mûrit, et les nombreux changements que nous avons effectués portent leurs fruits.

Le Conseil a entrepris en 1998 un renouveau destiné à en faire un organisme plus axé sur le client. Nous étions résolus à améliorer la qualité et la promptitude de nos services à un coût raisonnable pour les bénéficiaires directs. En nous assurant en tout temps que nos décisions réglementaires s'appuient sur des principes scientifiques solides, nous recherchions des façons créatives et progressistes de rendre le milieu de travail plus sécuritaire. Nous voulions aussi implanter des procédures qui élimineraient les causes d'un maximum de plaintes et de différends, et nous aideraient à résoudre les autres de façon prompte et impartiale. Nous avons donc établi un plan stratégique – *La trame du renouveau* et le *Plan de travail* qui l'accompagne – en collaboration avec nos clients et nos partenaires dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Au cours des quatre dernières années, nous avons suivi notre *Plan de travail* – une démarche parfois difficile mais toujours satisfaisante. Je crois que nous avons maintenant réalisé la vision. Sur les 29 mesures prévues, quelques-unes seulement restent en instance d'approbation réglementaire ou législative. Les autres sont en voie d'implantation, fruits de plusieurs années de planification et de progrès systématique.

L'année écoulée a été riche en réalisations. Notre nouvelle grille de droits, établie en consultation avec le Conseil du Trésor, le ministère de la Justice et notre clientèle, entre en vigueur au moment où ces lignes sont écrites. Nous avons introduit l'option de paiement de droits par carte de crédit, ce qui facilite les choses à nos clients comme à nos comptables. Nos efforts de diffusion commencent à porter fruit, et la collaboration augmente avec les organismes de santé et de sécurité au travail (SST) provinciaux pour l'identification des demandes non produites. Nos procédures de contrôle sont plus transparentes, donc plus ouvertes et efficaces, et nous sommes en bonne voie d'implanter un nouveau processus de règlement des différends.

Aujourd'hui, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est une organisation performante. Une fondation législative et administrative solide fut établie afin de remplir tous les engagements du *Plan de travail* et nous sommes bien placés pour relever les défis de l'avenir.

Certains de ces défis se sont déjà présentés. L'un d'eux semble d'ailleurs attribuable, du moins en partie, au succès de nos initiatives de renouveau. Le renouveau a rendu le Conseil plus visible et plus accessible. Pour la troisième année d'affilée, le nombre de nouvelles demandes de dérogation a été plus élevé que d'habitude. Pendant des années, la moyenne annuelle était d'environ 200 demandes, mais depuis 1999 le Conseil enregistre

plus de 300 demandes par année, d'où un arriéré croissant. Cette charge de travail accumulée dans l'évaluation santé et sécurité des fiches signalétiques (FS) pose un défi sérieux. L'an dernier, nous avons entrepris un programme quinquennal de réduction de l'arriéré, approuvé par le Conseil du Trésor à l'automne 2000 et accompagné d'un financement temporaire de ce dernier pour l'embauche de personnel supplémentaire. Nous avons maintenant réussi, non sans difficulté, à recruter presque tout le personnel opérationnel et de soutien nécessaire. Toutefois, l'afflux persistant de demandes, de même que les retards (dus à des problèmes de dotation) dans l'application du Plan de réduction de l'arriéré 2000 nous ont obligé à revoir ce plan. Il apparaît évident que les objectifs de réduction de l'arriéré ne peuvent plus être atteints sans une modification des exigences de dotation du Conseil, et nous comptons en discuter avec le Conseil du Trésor au cours de l'année.

En raison de l'accroissement de sa charge de travail et de son personnel, le Conseil a déménagé l'an dernier dans des locaux plus spacieux, sans interrompre le service. Je suis hautement satisfait des efforts consentis par notre personnel durant cette période de dérangement; l'opération s'est déroulée sans heurts grâce à un excellent travail d'équipe. Outre l'espace supplémentaire dont nous avions grand besoin, les nouveaux locaux offrent une sécurité accrue pour les renseignements exclusifs.

Nous avons continué de tenir à jour notre site Web, qui s'avère un excellent outil pour favoriser l'éducation et l'efficacité. Dans l'année qui vient, nous projetons d'explorer la possibilité d'offrir le paiement et la présentation de demandes en ligne.

Nous nous préparons également à nous engager, au cours de l'année, dans la modernisation de la fonction de contrôleur, y compris la gestion du risque et les processus intégrés de mesure du rendement. Nous continuerons par ailleurs d'aider à la mise au point des changements législatifs et réglementaires requis pour achever l'application de notre *Trame du renouveau* et de notre *Plan de travail*. Bien que nous ayons réussi le renouveau organisationnel prévu dans ces documents stratégiques, nous constatons que le renouveau est un processus continu. Chaque réalisation apporte une nouvelle perspective et de nouveaux défis. Le renouveau continuera ainsi d'orienter les activités du Conseil pendant plusieurs années. J'ai confiance que nous atteindrons les résultats escomptés et je sais que nous continuerons de jouer un rôle important au sein de la communauté de la santé et de la sécurité du travail.

Le directeur général et premier dirigeant,

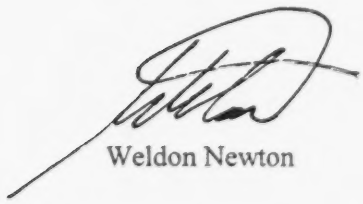

Weldon Newton

II Aperçu du ministère

Contexte

Au Canada, le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un important ensemble de lois, de règlements et de procédures relevant de différents ordres de gouvernement et liant autant les fournisseurs que les employeurs. Créé en 1988 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, le SIMDUT a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à l'utilisation de substances dangereuses au travail.

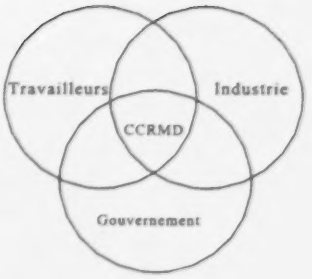

Le SIMDUT exige des fabricants et des fournisseurs qu'ils communiquent aux employeurs les renseignements sur les dangers des substances produites, vendues ou utilisées au travail au Canada. Il impose aussi l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation de produits contrôlés, tel que défini dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques. La fiche signalétique d'un produit doit divulguer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs communiquent cette information aux employés et mettent sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Si un fournisseur ou un fabricant souhaite préserver le secret de renseignements commerciaux confidentiels – par exemple, la nature ou la concentration d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux de son produit – il demande au Conseil une dérogation à l'obligation de nommer ces ingrédients sur la fiche signalétique. Nous permettons à des fournisseurs de respecter leurs engagements à l'égard du SIMDUT sans dévoiler de renseignements exclusifs lorsque leur demande est jugée valable.

Le Conseil est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Santé, et est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT.

Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

Le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs sur le lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits. (Voir l'annexe A – Organisation du Conseil.)

Notre mandat

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Notre mission

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;

- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

III Rendement du ministère

Conformité des fiches signalétiques

Résultats stratégique

Offrir aux Canadiens et Canadiennes des travailleurs renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrent dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

Contexte

Le secteur Conformité des fiches signalétiques est la « branche scientifique » du Conseil. Nos évaluateurs scientifiques analysent les FS et certaines étiquettes de produits associés à des demandes de dérogation afin de s'assurer qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT. Ils tiennent compte des lois fédérales, provinciales et territoriales et de la plus récente information scientifique disponible sur les ingrédients du produit et leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Les évaluateurs conseillent les agents de contrôle du CCMRD, qui décident si la FS est conforme aux règlements et ordonnent sa révision si elle ne l'est pas.

Lorsque l'examen de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle ordonne formellement sa révision et assure le suivi. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada. Environ 95 % des fiches signalétiques contrôlées ddepuis le début des activités du Conseil, en 1990-1991, présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT. (voir l'Annexe B – Statistiques sur les infractions aux fiches signalétiques et demandes de dérogation.)

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

Ressources

Conformité des fiches signalétiques		
	$ (en milliers de dollars)	**Équivalents à temps plein**
Dépenses prévues	**2 154**	**24**
Autorisations totales	2 154	24
Dépenses réelles	2 057	24

Réalisations

Réduction de l'arriéré
Les demandes de dérogation sont plus nombreuses depuis le renouveau organisationnel. Un des éléments importants de la planification stratégique du Conseil est l'arriéré de demandes, qui dépasse 900. Environ 25 % sont des demandes représentées.

L'année 2001-2002 a marqué le début de l'application du Plan quinquennal de réduction de l'arriéré, dont un élément clé était le recrutement et la formation de nouveau personnel, en particulier dans le secteur Conformité des fiches signalétiques. En plus d'embaucher des agents de contrôle et des évaluateurs supplémentaires avec l'aide du Fonds pour l'intégrité des programmes du Conseil du Trésor, il fallait combler plusieurs postes vacants à l'interne. Le recrutement d'évaluateurs s'est avéré difficile : les candidats qualifiés (diplômés en biologie avec de l'expérience dans l'évaluation de produits chimiques dangereux et en toxicologie) sont relativement rares et font l'objet d'une forte concurrence à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique. Le Conseil a utilisé tous les moyens disponibles pour combler ces postes, y compris les programmes d'équité en emploi, le recrutement à des salons de l'emploi, les mutations ainsi que les concours internes et externes. La plupart des postes sont maintenant comblés et la dotation des autres postes se poursuivra au cours de l'année.

Les retards de dotation, les délais associés à l'apprentissage des nouveaux employés et le volume de demandes de dérogation beaucoup plus élevé que prévu au cours des trois dernières années financières ont conduit à une révision en profondeur du Plan quinquennal de réduction de l'arriéré.

Les statistiques d'analyse et de prévision requises pour la révision ont été produites à l'aide du Système de gestion des demandes de dérogation, un logiciel conçu à l'origine pour le suivi des demandes. La révision a aussi permis d'identifier et d'évaluer de nouvelles options pour la gestion des demandes. En entrant les données de composition pour chaque demande dans une base de données, nous avons pu déterminer la fréquence de certains ingrédients dangereux dans l'arriéré de demandes. Nous avons pu ainsi établir des priorités basées sur les résumés de profil de toxicité pour les ingrédients dangereux les plus communs et ajuster les estimations de coût par unité de temps pour les diverses étapes du processus de demande. De plus, le fait de saisir les données de composition au début du processus facilitera beaucoup le groupement de demandes pour l'efficacité du

processus d'examen et augmentera la portée de ces groupements au-delà de ce qui est possible lorsqu'on emploie seulement les critères utilisés pour le paiement des droits.

Le nouveau plan de réduction de l'arriéré est encore en voie d'élaboration, mais il est clair que, pour ramener le volume de demandes de dérogation non traitées à un niveau raisonnable au cours des cinq prochaines années, il faudra augmenter les ressources du Conseil de façon à atteindre une capacité de traitement d'environ 500 demandes par an. Le personnel des Opérations et des Services ministériels poursuivra la mise au point du nouveau plan de réduction au cours de l'année et discutera avec le Conseil du Trésor de solutions possibles pour combler le manque de ressources.

Services à la clientèle

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes la protection valide des secrets commerciaux relatifs aux produits dangereux des fournisseurs ou employeurs.

Contexte

Les Services à la clientèle aident les fournisseurs et les employeurs à protéger leurs secrets commerciaux tout en respectant leurs obligations de divulgation en vertu du SIMDUT. Nous enregistrons les demandes de dérogation, attribuons des numéros d'enregistrement et veillons à la sécurité des dossiers de demande. L'enregistrement d'une demande permet à une entreprise d'importer ou de vendre son produit pendant que le Conseil examine la demande et prend ses décisions. Nous donnons également de l'information et des conseils aux fournisseurs, distributeurs, fabricants, employeurs et autres intervenants sur les exigences réglementaires et sur le mandat et les procédures du Conseil.

Le Conseil traite actuellement avec quelque 120 entreprises, dont plusieurs souhaitent obtenir des dérogations pour de nombreux produits. Environ 40 % des demandes de dérogation proviennent des États-Unis.

Ressources

Services à la clientèle		
	$ (en milliers de dollars)	**Équivalents à temps plein**
Dépenses prévues	**640**	**8**
Autorisations totales	640	8
Dépenses réelles	612	8

Réalisations

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a évalué sa performance en matière d'enregistrement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements en fonction des ses normes de service. Selon la norme de service établie, le Conseil doit normalement répondre aux demandes de renseignements faites par téléphone dans les 48 heures suivant leur réception ou, dans la semaine suivant leur soumission, si la réponse est donnée par écrit. Le Conseil a répondu à environ 200 demandes de renseignements en 2001-2002, et ce, selon les délais établis dans nos normes de services.

Normes de service à la clientèle

- Répondre aux demandes de renseignements téléphoniques en moins de 48 heures
- Répondre aux demandes de renseignements écrites en moins d'une semaine
- Effectuer la vérification pré-enregistrement et enregistrer les demandes de dérogation dans les sept jours de la réception, à condition que toute l'information requise soit fournie
- Sur requête spéciale, enregistrer les demandes en moins de 48 heures, si le dossier est en règle

Note: Ces normes représentent les délais maximaux permis. Dans la plupart des cas, notre service est plus rapide.

Toute demande de dérogation fait l'objet d'une vérification préalable. Elle est ensuite enregistrée. Nous lui attribuons un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivant la réception d'un dossier complet. Sur requête expresse du demandeur, le Conseil peut enregistrer une demande en quelques heures, et l'a déjà fait. Lorsque sa demande est enregistrée, une entreprise peut importer ou vendre son produit dans l'attente de la décision du Conseil.

Malgré les lenteurs dans la dotation de postes opérationnels, et le nombre élevé de demandes de dérogation, le Conseil a dépassé ses cibles de traitement de demandes l'an dernier. Au total, il a reçu 350 nouvelles demandes et en a enregistré 369*, soit des hausses de 15 % et de 21 % respectivement par rapport au total de 305 dans chaque catégorie l'année précédente, ce qui dépasse de beaucoup la cible de 300. Les Services à la clientèle ont également répondu à quelque 200 demandes de renseignements l'an dernier.

Des 369 demandes enregistrées, 211 ont été traitées dans les 48 heures et 128 entre le deuxième et septième jours suivant leur réception. Le délai d'enregistrement des 30 autres demandes a dépassé sept jours parce que celles-ci ne comportaient pas toute l'information requise : elles ont nécessité une analyse plus approfondie avec la participation du demandeur avant qu'un numéro d'enregistrement puisse être octroyé. Le traitement des demandes qui ne répondaient pas aux exigences prescrites a été retardé en raison de la non-conformité entre les fiches signalétiques et la formulation de l'information, de l'information essentielle manquante, des délais dans la réception des frais, et des problèmes de conversion logicielle des fiches signalétiques lors de la fusion des systèmes informatiques concernés.

* À cause des délais de traitement, 19 demandes de dérogation présentées dans les derniers jours de l'année financière 2000-2001 ont été enregistrées durant l'année financière 2001-2002.

Le demandeur peut en outre décider de retirer sa demande à diverses périodes du processus d'approbation et d'enregistrement.

Raisons pour retirer une demande déposée

- Le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- Le produit n'est plus vendu au Canada;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique;
- Le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Une fois que la Commission confirme qu'un renseignement peut-être considéré comme un secret commercial, la demande de dérogation demeure en vigueur pendant trois ans, après quoi le demandeur doit déposer une nouvelle demande.

Pour permettre aux parties affectées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, le Conseil a publié 4 avis de dépôt relativement à 367 demandes de dérogation.

Sur la foi de l'information présentée par le demandeur, les agents de contrôle acceptent ou refusent la demande de protection de renseignements commerciaux confidentiels.

Les demandes de dérogation sont évaluées en fonction des critères réglementaires relatifs à l'existence présumée d'un secret commercial. Le fournisseur réclamant un secret commercial valable peut refuser de fournir des renseignements qui ordinairement feraient partie de la fiche signalétique du produit. L'ensemble des demandes pour lesquelles nous avons rendu une décision au cours de l'année étaient conformes à ce critère.

Gestion des demandes de dérogation
Le système informatique utilisé pour enregistrer, suivre, gérer et analyser les demandes de dérogation a été complètement refait à partir d'un nouveau logiciel en 1999-2000. Il procure la flexibilité et la capacité accrues dont le Conseil a besoin. Le système continue de faire l'objet d'améliorations sur une base continue.

Diverses initiatives de renouveau ont franchi les étapes de la conception, de la consultation, de l'essai et de l'approbation et sont prêtes à être mises en œuvre. Pour rendre le processus de demande plus transparent et efficace, les documents d'avis préparés par le secteur Conformité des fiches signalétiques sont communiqués aux demandeurs depuis un certain temps, et un processus de préévaluation a été développé et

sera activé quand le Conseil disposera du personnel nécessaire. La préévaluation fait partie d'un programme volontaire de conformité des FS grâce auquel les demandeurs ont la possibilité de remédier à toute lacune technique évidente d'une FS avant son examen officiel par un agent de contrôle. En outre, les mesures préliminaires ont été prises en vue de l'adoption des modifications législatives nécessaires pour permettre des accords de conformité ainsi que des projets d'ordonnance.

Dans le passé, le traitement des demandes était souvent ralenti à cause d'une information incomplète concernant les produits/matières visés. Le CCRMD a examiné la possibilité d'exiger la déclaration de 100 % de la composition d'un produit visé par une demande; cependant, l'application de cette règle exigerait une modification au Règlement. Nous avons maintenant demandé aux demandeurs de fournir cette information sur une base volontaire, et jusqu'ici cette formule fonctionne bien.

Nouvelle grille de droits
Quand le Conseil du Trésor a publié sa nouvelle politique de recouvrement des coûts en 1997, la remettant à jour en 1998, le CCRMD a entrepris de réviser sa structure de droits, qui n'était plus conforme à la politique du gouvernement, surtout en ce qui concerne les frais liés à des services destinés public. Une nouvelle grille de droits a franchi les étapes de l'élaboration, de la rétroaction des demandeurs, de la révision et de l'approbation par le Bureau de direction, puis a été soumise au Conseil du Trésor.

Avec l'approbation du Conseil du Trésor, le règlement relatif aux droits a été modifié avec l'aide du ministère de la Justice, puis soumis officiellement au Conseil du Trésor. La ministre de la Santé a donné son accord, de même que la présidente du Conseil du Trésor, et le nouveau règlement a été soumis au public dans la *Gazette du Canada* à la fin de l'année financière. La nouvelle grille de droits est entrée en vigueur le 13 juin 2002.

Le nouveau système est facile à administrer puisqu'il remplace le système complexe de regroupements par un taux uniforme. En outre, les demandeurs versent moins de droits, le motif étant que plusieurs aspects de l'enregistrement et de l'examen des demandes profitent au public plutôt qu'aux demandeurs. Le droit pour les demandes représentées (renouvellement d'exemptions après l'expiration d'exemptions antérieures) est réduit, tout comme les exigences de renseignements justificatifs, et la réduction des droits pour les petites entreprises est maintenue. Les renseignements requis peuvent être soumis sous toute forme ou en tout format. Pour des raisons de commodité, un *Formulaire de demande de dérogation* plus simple sera affiché sur le site Web.

Depuis octobre 2001, les droits peuvent être payés par carte de crédit, ce qui facilite les choses à la fois pour nos clients et nos comptables, tout en éliminant les problèmes de conversion de devises pour nos clients de l'étranger.

En 2001, les Services à la clientèle ont reçu des paiements nets de 860 000 $ par chèque et cartes de crédit.

Ce que les demandeurs disent de la nouvelle grille de droits

« Nous sommes d'accord avec les... concepts à la base de cette proposition. La simplification de la grille de droits par un système à taux uniforme et la réduction des droits pour les demandes représentées sont des améliorations importantes... »

« C'est beaucoup plus facile à utiliser [et] à comprendre, et équitable pour tous les usagers. »

« Cette nouvelle grille de droits aura un impact positif sur notre compagnie. Pour une PME... c'est important que le système soit convivial.»

« La réduction de coût pourrait déterminer si notre société-mère décide de commercialiser un produit au Canada. En gros, une nette amélioration. »

« Un grand pas dans la bonne direction. »

« Je suis agréablement surpris par la distinction public/privé, et je pense que les révisions sont très bonnes pour les PME. »

Diffusion

En avril 2001, le vice-président, Opérations, a rencontré des coordonnateurs SIMDUT et d'autres agents HST au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique pour discuter de collaboration dans la détection de demandes non produites. Plus tard dans l'année, des rencontres similaires ont eu lieu en Ontario, au Québec et dans les provinces maritimes. Si des renseignements sur une matière contrôlée (dangereuse) sont omis de la FS d'un produit sans qu'une demande de dérogation ait été produite, le droit du travailleur de savoir à quels dangers il est exposé se trouve lésé. Or, la détection de demandes non produites n'entre pas dans le mandat du Conseil, mais relève plutôt des organismes HST provinciaux/territoriaux. Il importe donc d'établir de bons rapports avec ces derniers. Les rencontres ont aidé le Conseil à mieux comprendre les défis auxquels les organismes HST sont confrontés et à évaluer le soutien éventuel à fournir aux provinces.

Le Conseil a produit un outil de référence destiné à aider les inspecteurs provinciaux à détecter et signaler les indices de secrets commerciaux et de renseignements exclusifs non enregistrés dans la section des ingrédients dangereux des fiches signalétiques. Une révision a permis de rendre le document plus convivial grâce aux commentaires des provinces, et certains cas de non-enregistrement ont été signalés par ces dernières.

Des représentants du Conseil ont participé en 2002 à des conférences de matière dangereuse (HAZMAT), du Conseil du Travail du Canada (CTC) et de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) afin de rester à jour en matière de santé et sécurité et pour faire connaître les services du CCRMD. Le Conseil s'est doté d'un kiosque sur mesure pour les événements de ce type afin de pouvoir y établir une présence et diffuser de la documentation.

En plus de participer à des événements directement reliés aux intervenants canadiens, le Conseil a soutenu la délégation canadienne dans les discussions internationales sur l'harmonisation des exigences de communication relatives aux risques chimiques. En 2001, des représentants du CCRMD ont accompagné la délégation canadienne à l'une de ces rencontres, où nous avons présenté l'expérience canadienne dans le domaine des exemptions de secrets commerciaux et commenté des projets de documents.

Questionnaire clients
Le questionnaire lancé par les Services à la clientèle au dernier trimestre de 2000-2001 a été maintenu l'an dernier. Chaque mois, des compagnies qui ont présenté des demandes reçoivent un questionnaire où elles indiquent leur niveau de satisfaction concernant l'information obtenue des Services à la clientèle et du site Web, la promptitude et l'efficacité du traitement de leur demande, et la qualité d'ensemble du service fourni. De nombreux commentaires positifs ont été reçus, et 84 % des répondants ont situé leur niveau de satisfaction à 8 ou plus sur une échelle de 10.

Commentaires de clients

« Vos employés sont très gentils et serviables. J'ai même du plaisir à travailler avec eux! Ils ont répondu à toutes mes questions rapidement et très professionnellement... »

« Je change de poste… Il y a plusieurs responsabilités dont je serai heureux de me défaire, mais traiter avec le CCRMD n'en est pas une. »

« Dans les quatre années où j'ai fait affaire avec le CCRMD, j'ai constaté une tendance vers plus de collaboration, ce qui est bon pour l'industrie, les travailleurs et le gouvernement. »

Règlement des différends

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.

Contexte
Le secteur Règlement des différends fournit des moyens qui permettent aux parties touchées par une demande de régler une variété de questions pouvant se présenter quand le Conseil étudie des demandes de dérogation et les fiches signalétiques afférentes. Les méthodes de règlement de ces plaintes et différends ajoutent au processus officiel d'appel en permettant de déterminer et de résoudre, de façon précoce, tout problème issu des processus de travail liés à la validité de la demande ou à la conformité de la fiche signalétique. Notre succès est prouvé par le fait qu'aucun appel n'ait été déposé depuis

plus de trois ans et que nous ayons pu compter sur nos nouveaux processus pour régler les différends de manière à ce qu'aucune plainte ou différend officiel ne soit soulevé au cours de cette même période de temps. Ceci renforce la confiance que nous avons envers l'orientation adoptée dans nos initiatives de renouvellement.

Au besoin, le Conseil a le pouvoir de convoquer des commissions tripartites (industrie, travailleurs et gouvernement) pour confirmer, modifier ou rejeter les décisions ou les ordres en appel.

Un appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande, ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie touchée, pour des raisons de santé et de sécurité au travail. Les demandeurs ont 45 jours pour faire appel à partir de la date de publication de la décision du Conseil dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier. Nous comptons établir certaines normes en matière de délais dans le cadre de notre révision du processus.

Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.
Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada*.

Ressources

Règlements des différends		
	$ (en milliers de dollars)	**Équivalents à temps plein**
Dépenses prévues	**406**	**2**
Autorisations totales	406	2
Dépenses réelles	388	2

Réalisations
Les différends et appels sérieux représentent une faible part du travail du Conseil, mais ceux qui surviennent peuvent s'avérer longs et coûteux. En vue d'atteindre notre but ultime, qui est de promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, nous avons simplifié nos procédures et sommes devenus plus transparents et accessibles à tous égards. Nous avons ainsi établi en 2000-2001 un nouveau cadre de résolution des différends (RD). L'an dernier, l'équipe RD a préparé la mise en place du nouveau processus et a mis certains éléments en application. Les objectifs clés du nouveau cadre sont :

- de prévenir les différends ou les réduire au minimum;

- d'identifier rapidement les différends et les résoudre de façon rapide, efficiente, juste et ouverte, en reconnaissant que les appels ne sont pas toujours la meilleure solution; et
- de fournir aux parties des options pour résoudre les différends dans un climat de collaboration sans confrontation ni formalité, surtout dans les litiges de nature scientifique.

Le nouveau cadre RD englobe deux secteurs d'activité. En plus de traiter de la résolution de différends en tant que telle, c'est-à-dire la procédure d'appel officielle, il vise à réduire les différends et appels à la source en rendant l'examen des FS plus transparent et consultatif.

Avec l'aide du ministère de la Justice, les éléments du nouveau cadre ont été répartis selon trois catégories : ceux qui exigent des modifications législatives, ceux qui exigent des modifications réglementaires et ceux qui relèvent de l'autorité administrative du Conseil. Plusieurs de ces derniers ont déjà été mis en œuvre par les Services à la clientèle.

Nous avons introduit des mécanismes de rétroaction partout dans le processus de demande afin d'éliminer les malentendus et les différends et d'améliorer notre performance. De nouveaux guides et manuels normalisent l'approche à chaque étape (et servent à la formation), les procédures révisées assurent un meilleur contact avec les clients et ces derniers reçoivent plus d'information. Un processus volontaire de préévaluation des FS (pour identifier tout problème évident et permettre au demandeur de le rectifier avant l'évaluation officielle) est en place, et sera activé quand le Conseil disposera du personnel nécessaire.

Le document d'avis préparé par les évaluateurs scientifiques à l'intention des agents de contrôle est transmis aux demandeurs depuis deux ans dans le cadre d'un projet pilote; le nouveau cadre RD maintient cette pratique. Quelque 75 % des demandeurs réagissent à ce document, et environ le tiers d'entre eux doivent en discuter avec l'agent de contrôle. Les discussions se déroulent en personne ou par téléphone et jusqu'ici, très peu de questions se sont révélées difficiles à résoudre. Nous comptons maintenant élaborer des lignes directrices pour faciliter la discussion sur les questions plus litigieuses; raffiner nos programmes et outils de formation; et établir des procédures pour surveiller et évaluer la performance.

Le processus d'appel a été grandement modifié. La procédure de nomination des membres des commissions d'appel a été simplifiée, la durée des mandats a été allongée pour des raisons de continuité et de formation, et un manuel de procédure couvrant l'ensemble du processus a été produit. En outre, un représentant du Conseil pourrait participer à l'audition d'un appel pour clarifier des points techniques dans l'information fournie par l'agent de contrôle.

Certains aspects de ces changements nécessitent des modifications législatives ou réglementaires, et le travail se poursuit en vue d'assurer l'adoption de ces mesures.

Diverses modifications ont également été demandées pour simplifier le Règlement et pour refléter la modernisation législative en cours au gouvernement.

IV Autres renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :

Sharon Watts
Directrice générale adjointe des Services ministériels et d'Arbitrage
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Téléphone : (613) 993-4331 Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Lois appliquées et règlements connexes
La liste suivante contient les lois et les règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4800.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur les produits dangereux
Règlement sur les produits contrôlés
Code canadien du travail, Partie II
Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Liste de publications du Conseil
Les publications suivantes, qui contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes, peuvent être téléchargées ou consultées en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil; on peut également se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Rapports annuels, de 1988 à 2002
Rapports sur le plan et les priorités 1998-2003
Rapports sur le rendement du Ministère, 1998-2001
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)
Plan de travail (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4
Formulaire de demande de dérogation
Guide pour remplir le *Formulaire de demande de dérogation*
Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
Formulaire 1 – *Déclaration d'appel*

Visitez notre site Web, à l'adresse suivante : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

V Annexes

Annexe A – Organisation du ministère

Bureau de direction
Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Le Bureau de direction formule ses recommandations au ministre de la Santé, en ce qui a trait aux changements à apporter aux règles de tarification du Conseil ou aux procédures d'examen des demandes et d'appel.

Directeur général et premier dirigeant
Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

Direction des Opérations
Le Directeur général adjoint, Opérations, encadre les activités des programmes de Conformité des fiches signalétiques et des Services à la clientèle.

Direction des Services ministériels et d'Arbitrage
Le Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage, également le directeur des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

La structure du Conseil

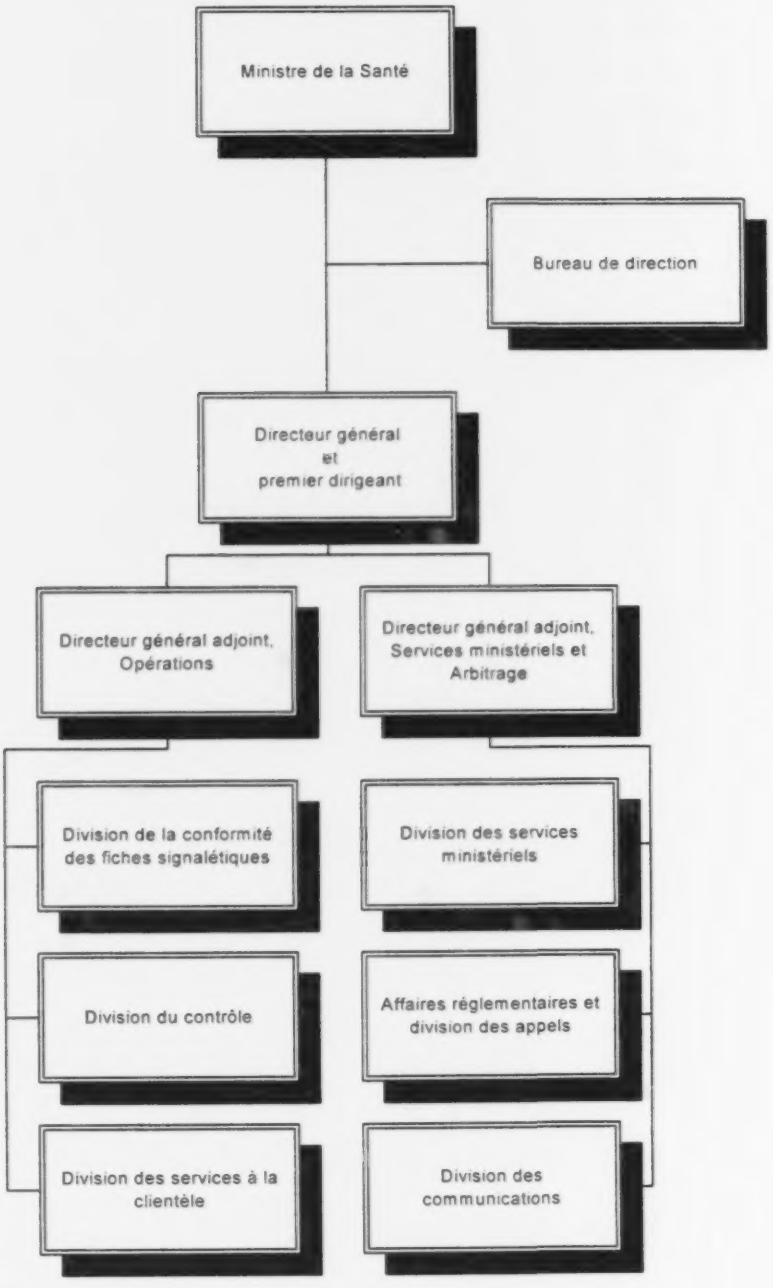

Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation

Une analyse statistique des infractions signalées en matière relativement aux fiches signalétiques examinées par le Conseil est présentée ci-dessous en détail.

Catégorie de l'infraction	Nombre de cas par année								
	2001-2002	2000-2001	1999-2000	1998-1999	1997-1998	1996-1997	1995-1996	Total	%
Propriétés toxicologiques	104	308	182	341	384	698	580	2 597	31,7
Ingrédients dangereux	104	452	164	301	391	716	367	2 495	30,4
Premiers soins	66	116	47	72	97	114	63	575	7,0
Risques d'incendie ou d'explosion	55	109	21	66	49	56	104	460	5,6
Classification des dangers	13	9	6	38	44	95	42	247	3,0
Caractéristiques physiques	9	99	13	28	29	49	48	275	3,4
Titres	10	157	19	22	31	71	122	432	5,3
Renseignements sur la préparation	8	35	3	20	9	14	36	125	1,5
Dénomination chimique générique	6	17	20	17	39	13	27	139	1,7
Renseignements sur les produits	2	81	21	15	24	36	49	228	2,8
Présentation/libellé	18	44	28	10	41	126	205	472	5,8
Mesures préventives	12	3	2	4	3	8	5	37	0,5
Données sur la réactivité	25	20	6	2	14	17	19	103	1,3
Total	432	1 450	532	936	1 155	2 013	1 667	8 185	100
Nombre de demandes	69	155	85	143	150	204	252	1 058	
Nombre d'infractions par demande	6,3	9,4	6,3	6,5	7,7	9,9	6,6	7,7	

Annexe C – Présentations des renseignements financiers

Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		**2001-2002**		
		Dépenses prévues	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
10	Dépenses de fonctionnement	2 793	2 793	2 640
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	407	407	417
	Total pour le Conseil	**3 200**	**3 200**	**3 057**

Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2001-2002		
	Dépenses prévues	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
Équivalents à temps plein	34	34	34
Fonctionnement	3 200	3 200	3 057
Total des dépenses brutes	**3 200**	**3 200**	**3 057**
Moins : Recettes disponibles	Nil	Nil	Nil
Total des dépenses nettes	**3 200**	**3 200**	**3 057**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles*	800	800	800
Coût des services offerts par d'autres ministères	500	500	500
Coût net du programme	**2 900**	**2 900**	**2 757**

* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.

Tableau 3 – Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2001-2002		
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	1 869	2 230	3 200	3 200	3 057
Total	**1 869**	**2 230**	**3 200**	**3 200**	**3 057**

Tableau 4 – Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
			2001-2002		
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	767	733	800	800	800
Total des recettes non disponibles *	**767**	**733**	**800**	**800**	**800**

* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.